

ARRETE N° AP/2021/74

OBJET : Désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du comité de mission de Séquano

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1II 2° d),

VU le Code de commerce, notamment l'article L. 210-10,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) et notamment son article 176,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU les statuts de Séquano en date du 03 juin 2021, notamment l'article 2,

VU le courrier de Séquano transmis à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris en date du 31 août 2021 afin de désigner son représentant qui siègera au sein du comité de mission,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

CONSIDERANT que Sequano, dans le cadre de ses activités d'aménagement, de construction et de conseil, a pour volonté de promouvoir des projets qui offrent aux habitants, comme aux usagers, des logements, des espaces publics, et un environnement de qualité tout en réduisant l'impact négatif de ses activités sur l'environnement et la santé,

CONSIDERANT la composition du comité de mission de Séquano, chargé de s'assurer de la poursuite de ces objectifs, et la nécessité qu'un représentant de la Métropole du Grand Paris soit désigné par son Président pour siéger en son sein,

ARRETE

ARTICLE 1er : Est désigné en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du comité de mission de Séquano :

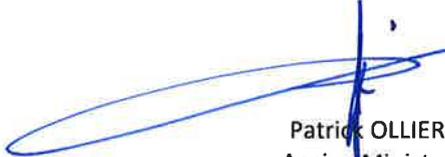
- **Monsieur Christian MOURougane, Directeur de l'Aménagement métropolitain**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur Christian MOUROUGANE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **18 OCT. 2021**

Le président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.